

213C1953

FR0000054314-OP035-AS19-RO16

16 décembre 2013

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société

LACIE

(Euronext Paris)

- 1- Le 13 décembre 2013, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Seagate Singapore International Headquarters¹, visant les actions de la société LACIE, Seagate Singapore International Headquarters détient 34 755 011 actions LACIE représentant autant de droits de vote, soit 95,89% du capital et des droits de vote de la société².

Par courrier du 16 décembre 2013, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société Seagate Singapore International Headquarters, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Seagate Singapore International Headquarters de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions LACIE non apportées à l'offre par les porteurs minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 1 428 642 actions LACIE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient à l'issue de l'offre 3,94% du capital et des droits de vote de la société³ ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 4,50 € par action ; et
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 213C1805 du 26 novembre 2013).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra **le 19 décembre 2013**, au prix de 4,50 € par action LACIE et portera sur 1 428 642 actions LACIE, représentant 3,94% du capital et des droits de vote de la société.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions LACIE d'Euronext Paris.

- 2- La suspension de la cotation des actions de la société LACIE est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire

¹ Filiale à 100% de la société Seagate Technology Plc.

² Sur la base d'un capital composé 36 243 653 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Etant précisé que la société auto-détient 60 000 de ses propres actions, soit 0,17% de son capital.